

Flers Agglo Communauté d'agglomération	Date	Arrêté	Nature	Date de mise en ligne sur le site internet
	17.04.2026	26 A 09	5.5	20 AVRIL 2026
	REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT			

TD/EA

ARRETE

OBJET	DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE 6^{ème} VICE-PRESIDENT DELEGUE AUX POLES CULTURELS
--------------	---

Le Président, soussigné,

Vu les articles L 5211.9 et L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2026-01 du 09 avril 2026 portant élection de Monsieur Jérémy PREVOST Président de Flers Agglo,

Vu l'élection de Monsieur François BAILLE au poste de 6^{ème} Vice-Président, survenue le 09 avril 2026,

Considérant que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau,

ARRETE

Article 1 – Il est donné délégation de fonction à Monsieur François BAILLE, 6^{ème} Vice-Président, pour exercer les attributions suivantes :

POLES CULTURELS

- Pôles culturels : Espace culturel du Houlme, Chaudeurge, Grand Turc
- Médiathèques intercommunales
- Conservatoire communautaire
- Médiation et valorisation culturelle
- Arts de la scène
- Gestion des saisons culturelles
- Relais culturel régional
- Archives
- Grands évènements culturels
- Subventions du secteur de compétence
- Relations avec les communes pour l'exercice des compétences ci-dessus exposées

Article 2 – Délégation de signature de tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant des matières objets de la délégation de fonction figurant à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 – Délégation de signature des commandes sur simple facture entrant dans le cadre des fonctions déléguées (devis, bon de commande, achats auprès de l'Union des Groupements d'Achats Publics -UGAP), d'un montant compris entre 1 500 € HT et 10 000 € HT en fonctionnement et d'un montant compris entre 1 500 € HT et 40 000 € HT en investissement, dans le respect des principes généraux de la commande publique et du règlement intérieur de la commande publique. Sont exclues les dépenses liées aux prestations intellectuelles à savoir études, maîtrise d'œuvre, conseils juridiques, tous marchés publics soumis au CCAG prestations intellectuelles

Article 4 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de Flers Agglo, notifié aux personnes qui en font l'objet et mis en ligne sous forme électronique sur le site internet de Flers Agglo.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de Flers Agglo, dans le délai maximum de deux mois à compter de l'accomplissement de ses formalités de publicité. L'absence de réponse dans le délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le juge administratif, dans un délai maximum de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'Administration.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à FLERS, le 17 avril 2026

Le Président,

Jérémy PREVOST

Diffusion :

- Vice-Président concerné
- Toutes Directions
- Sous-Préfecture
- Trésorerie Principale
- Site internet
- Registre des arrêtés

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20260417-26A09-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2026
Publication : 20/04/2026